

# SOMMAIRE

<b>1 - Préambule : Teneur du message de Messieurs Kassovitz et Bigard</b>	<b>p. 2</b>
1a - Déclarations préalables de Mathieu Kassovitz	p. 2
1b - Déclarations préalables de Jean-Marie Bigard	p. 3
1c - Synthèse des positions de Messieurs Kassovitz et Bigard	p. 3
1d - Sources vérifiant les affirmations de Messieurs Kassovitz et Bigard	p. 4
1e - Conclusion sur les affirmations de Messieurs Kassovitz et Bigard	p. 5
<b>2 - Émission "L'Objet du Scandale" du 30 septembre 2009</b>	<b>p. 6</b>
2a - Qualification de l'émission du 30 septembre 2009	p. 6
2b - Manquements à l'article 2.4.1.4 – <i>Pluralisme</i>	p. 6
2c - Manquements à l'article 2.4.2.1 – <i>Vérification des sources</i>	p. 7
<b>3 - Autour de l'émission du 28 octobre 2009-11-12</b>	<b>p. 9</b>
3a - Préparation de l'émission	p. 9
3b - Déclarations préalables de la production et de France 2	p. 9
3c - Qualification de l'émission du 28 octobre 2009	p. 11
<b>4 - Émission "L'Objet du Scandale" du 28 octobre 2009</b>	<b>p. 13</b>
4a - Manquements à l'article 2.4.1.3 – <i>Équité</i>	p. 13
4b - Manquements à l'article 2.4.2.3 – <i>Montage, travail de l'image</i>	p. 13
4c - Manquements à l'article 2.4.1.1 – <i>Honnêteté, véracité, précision</i>	p. 13
4d - Manquements à l'article 2.4.1.5 – <i>Neutralité</i>	p. 15
4e – Diffamation	p. 17
4f - Discrimination religieuse	p. 18
<b>5 – Demande d'intervention au CSA</b>	<b>p. 19</b>

## **1 - Préambule : Teneur du message de Messieurs Kassovitz et Bigard**

Rappel de la *Décision du CSA publiée le 23 avril 2002* (lettre du CSA n° 151)

« Le Conseil a adressé un courrier au président de France Télévision au sujet de l'émission *Tout le monde en parle*, diffusée le 16 mars 2002 sur France 2 : Thierry Ardisson y avait en effet reçu M. Thierry Meyssan pour son livre *11 septembre 2001 - L'effroyable imposture* et avait repris à son compte, sans la moindre distance critique ni précaution de langage, la propagation **d'informations à l'évidence fausses**, après avoir explicitement accordé à son auteur des labels de légitimité et de respectabilité. »

Au vu de cette précédente décision, il convient d'examiner la teneur des propos préalables de Messieurs Mathieu Kassovitz et Jean-Marie Bigard, afin de vérifier qu'il ne s'agit pas d'informations fausses, et pour se faire il faut d'une part se référer à leurs déclarations précédentes sur le même sujet, puis collecter les sources permettant de vérifier leurs assertions.

### **1a - Déclarations préalables de Mathieu Kassovitz**

Dans l'émission *Ce soir ou jamais* présentée par Frédéric Taddeï et diffusée sur *France 3* le 15 septembre 2009, Monsieur Kassovitz répond à la question de l'animateur : « Le débat sur le 11 septembre est-il légitime ? » Sa position sur le sujet est très claire : « Ce qui s'est passé le 11 septembre 2001 et la version officielle qui a été donnée par les Américains est obligatoirement questionnable. » Monsieur Kassovitz précise plus tard dans la même émission : « Les réponses n'ont pas été données par les autorités américaines. Des réponses simples, des réponses de physique, des réponses de chimie, des réponses d'ingénierie. **Je ne parle pas de complot** ou de choses comme ça. »

Dans l'émission *Café Picouly* présentée par Daniel Picouly et diffusée sur *France 5* le 9 octobre 2009, Monsieur Kassovitz déclare : « Je doute que la version officielle [du 11 septembre] soit une version complète et respectueuse de la réalité. Sur des éléments précis, bien sûr, **sur des éléments factuels.** »

Dans l'émission radiophonique *Les grandes gueules* présentée par Alain Marschall et Olivier Truchot et diffusée par *RMC* le 15 octobre 2009, Monsieur Kassovitz déclare à nouveau : « **Tout ce qu'on dit**, c'est que la version officielle du 11 septembre [...] **est démontée par les personnes mêmes** qui étaient engagées pour faire cette commission. »

### **1b - Déclarations préalables de Jean-Marie Bigard**

Dans l'émission radiophonique *On va s'gêner* présentée par Laurent Ruquier et diffusée par *Europe 1* le 5 septembre 2008, Monsieur Bigard déclare : « **c'est un missile qui a frappé le Pentagone !** » Nous sommes bien ici dans le même cadre que celui évoqué par la décision du CSA ci-dessus, à savoir une information non vérifiée.

Toutefois, Monsieur Bigard a depuis **présenté ses excuses**, et **est revenu sur ses propos**, notamment dans *un communiqué à l'AFP* le 9 septembre 2008, puis dans l'émission *Le Grand Journal* présentée par Michel Denisot et diffusée par *Canal Plus* le 17 octobre 2008.

Dans une série de vidéos qu'il a diffusée sur son site internet officiel [www.bigard.com](http://www.bigard.com), Monsieur Bigard précise : « **La version officielle du 11 septembre me trouble. Je la trouve troublante.** »

Dans l'émission *Revu et Corrigé* présentée par Paul Amar et diffusée par *France 5* le 26 septembre 2009, Monsieur Bigard déclare : « **Ma position maintenant**, mon credo à moi, c'est que la version officielle est **troublante**. Je ne nie pas l'événement. »

### **1c - Synthèse des positions de Messieurs Kassovitz et Bigard**

Il existe une « version officielle » des événements du 11 septembre, décrivant chaque point des attentats et désignant les coupables de ces attentats. Cette version est constituée :

- du rapport de la commission Kean/Hamilton diligentée par le gouvernement des USA ;
- des rapports techniques et scientifiques des agences gouvernementales ;
- des déclarations des porte-paroles et des officiels de l'administration américaine.

Soumise à l'examen, cette version des faits pose problème :

- sur certains points, les explications données sont des **mensonges** ou des **contre-vérités** ;
- sur certains points, on constate des **omissions** et des **dissimulations** ;
- enfin pour d'autres points, les **débats** scientifiques et techniques **sont toujours ouverts**.

**La position de Messieurs Bigard et Kassovitz se limite à faire connaître au public ces informations, et à exposer les faits qui les étayent.**

## **1d - Sources vérifiant les affirmations de Messieurs Kassovitz et Bigard**

Parmi les sources officielles, on pourra retenir la déclaration sans ambiguïté de John Farmer, conseiller juridique de la Commission Kean/Hamilton, faite dans son ouvrage « The Ground Truth » : « À un certain niveau du gouvernement, à un certain moment donné... **il y a eu une entente pour ne pas révéler la vérité** à propos de ce qui s'était passé. »

Autre déclaration, du président de la commission Thomas Kean cette fois : « Jusqu'à ce jour, nous ne savons toujours pas pourquoi le NORAD nous a raconté ce qu'ils nous ont raconté, **c'était tellement loin de la vérité...** ». Dans le journal *New York Times* daté du 8 décembre 2007, il rajoute : « Je suis excédé qu'ils [les dirigeants de la CIA] ne nous **aient pas dit la vérité.** »

Plusieurs autres *membres de la commission* ont fait des déclarations dans ce sens, notamment Messieurs Lee H. Hamilton (vice-président), Bob Kerrey, Timothy Roemer et Max Cleland.

Concernant les manquements dans les rapports techniques et scientifiques, il convient de prendre l'avis des associations internationales de spécialistes, experts et professionnels des différents domaines abordés par la version officielle, et remettant celle-ci en question. A titre d'exemple, on pourra notamment retenir, parmi d'autres :

- Architectes et Ingénieurs (ae911truth) : **plus de 900 membres** ;
- Pilotes et techniciens aéronautiques (pilotsfor911truth) : **plus de 110 membres** ;
- Universitaires (scholarsfor911truth) : **plus de 500 membres.**

Il est également à noter qu'à ce jour, 3 articles sur le sujet et allant dans le sens d'une remise en question de la version officielle ont été publiés dans des **revues scientifiques à comité de lecture** :

- **Fourteen Points of Agreement with Official Government Reports on the World Trade Center Destruction** – Auteurs: Steven E. Jones, Frank M. Legge, Kevin R. Ryan, Anthony F. Szamboti, James R. Gourley – Editeur : *Bentham Open*
- **Environmental Anomalies at the World Trade Center: Evidence for energetic materials** – Auteurs : Kevin R. Ryan, James R. Gourley and Steven E. Jones – Editeur : *SpringerLink*
- **Active Thermitic Material Discovered in Dust from the 9/11 World Trade Center Catastrophe** – Auteurs : Niels H. Harrit, Jeffrey Farrer, Steven E. Jones, Kevin R. Ryan, Frank M. Legge, Daniel Farnsworth, Gregg Roberts, James R. Gourley, Bradley R. Larsen – Editeur : *Bentham Open*

### **1e - Conclusion sur les affirmations de Messieurs Kassovitz et Bigard**

Vu les déclarations des membres officiels de la commission d'enquête, ainsi que l'existence et les déclarations d'associations regroupant un nombre significatif de spécialistes, d'experts et de professionnels ;

Vu que les déclarations de Messieurs Kassovitz et Bigard se font le reflet de celles des officiels et experts, et que par ailleurs Messieurs Kassovitz et Bigard se gardent bien d'avancer toute théorie alternative sur les événements, tout comme ils se gardent de désigner des coupables ou des responsables qui n'auraient pas été condamnés comme tels par la justice ;

Il peut être conclu que la position de Messieurs Kassovitz et Bigard **ne peut être qualifiée de fausse**, et qu'ils ont donc **toute légitimité au regard du CSA** à vouloir porter leur connaissance du sujet à l'attention du public.

## **2 - Émission "L'objet du Scandale" du 30 septembre 2009**

Rappel de l'article **2.4 – Honnêteté et pluralisme** de la Charte de France Télévisions :

« Les chaînes de France Télévisions "assurent l'honnêteté, l'indépendance et le pluralisme de l'information ainsi que l'expression pluraliste des courants de pensées et d'opinions, et ne [nuisent pas] à la bonne information du téléspectateur".

L'exigence d'honnêteté s'applique à l'ensemble des programmes puisque, comme le souligne le CSA, les sujets d'actualité ou de société sont également abordés par des émissions dont les animateurs ne sont pas des journalistes ou qui ne relèvent pas de magazines d'information. »

### **2a - Qualification de l'émission du 30 septembre 2009**

La partie de l'émission consacrée aux événements du 11 septembre est présentée par une vidéo d'introduction (*teaser*) comme un **débat** portant sur le sujet : « le 11 septembre 2001 est-il un complot ? » et prétend répondre aux doutes de tous ceux qui s'interrogent. Il est à noter que dans ce contexte, par complot l'animateur entend « **complot du gouvernement américain** », puisque la version officielle fait elle-même état d'un complot qu'elle attribue au groupe terroriste Al Qaeda et à 19 musulmans pirates de l'air.

### **2b - Manquements à l'article 2.4.1.4 – Pluralisme**

Rappel de l'article **2.4.1.4 - Pluralisme** de la Charte de France Télévisions :

« Dans toutes ses émissions, dans tous les services qu'elle offre, France Télévisions respecte le pluralisme. Elle doit notamment assurer le pluralisme de l'information et l'expression pluraliste des courants de pensée et d'opinion, dans le respect du principe d'égalité de traitement et des recommandations du CSA.

Au delà de ces recommandations qui ne concernent que la vie politique, France Télévisions assure une représentation équitable des divers courants de pensée et d'opinion. »

Toutefois, les quatre invités de Guillaume Durand pour l'émission présentent tous la même opinion sur les événements. De ce fait, il ne saurait y avoir de débat quand tout le monde est d'accord, et que seul le point de vue des personnes **tenant pour vraie la version officielle** est exprimé.

De plus, l'animateur affirme que les personnes s'exprimant à l'encontre des conclusions de l'enquête officielle soutiennent que la responsabilité des attaques **est le fait du gouvernement américain**. Les paragraphes **1a** à **1e** ci-dessus démontrent pourtant que ce n'est pas le cas.

**De fait, l'obligation de pluralisme n'est absolument pas respectée, et la présentation par l'animateur des opinions différentes de celles de ses invités n'est pas conforme à la réalité.**

## **2c - Manquements à l'article 2.4.2.1 – Vérification des sources**

Rappel de l'article **2.4.2.1 – Vérification des sources** de la Charte de France Télévisions :

« Toute information ou image doit être vérifiée avant d'être présentée à l'antenne.

Avec l'émergence des nouvelles techniques de traitement et de transmission de l'image, la multiplication des sources d'images, ainsi que le développement d'images de vidéastes amateurs, une vigilance particulière s'impose.

Les nécessités de l'actualité et le devoir d'informer peuvent imposer la diffusion d'images en direct. France Télévisions ne relaie que les images dont la source est connue, vérifiée et crédible, comme les chaînes de télévision ou les agences d'images avec lesquelles elle a passé des accords. Les images douteuses, qui présentent un risque de manipulation ou dont le but est de diffuser une propagande, sont visionnées au préalable et présentées si nécessaire dans un souci de mise en contexte et d'explication. »

Environ 30 minutes après le début du sujet, **une photographie d'un corps carbonisé** est présentée (*Figure 1 page 8*), et Monsieur Jean-Charles Brisard, invité de l'émission, déclare : « **Ici, la photo que vous voyez c'est celle du copilote.** » Toutefois, il apparaît après examen que cette photo est identifiée comme élément de preuve sous le numéro P200045 dans le procès n° 01-455-A "United States v. Zacarias Moussaoui". Elle a été présentée<sup>1</sup> devant la cour de justice d'Alexandria, Virginie (*United States District Court Eastern District of Virginia*), avec le commentaire : "**Photographie d'un corps retrouvé dans le Pentagone après le crash du Vol 77 dans le bâtiment**" sans autre mention d'identification. Par ailleurs, il est stipulé dans les documents officiels de ce même procès, que l'ADN du copilote, entre autres, a été retrouvé "**après les opérations de tamisage des restes**", ce qui exclut formellement que le corps du copilote ait pu être retrouvé entier. Bien que l'information ait été portée à l'attention de France 2, par l'intermédiaire du forum officiel de l'émission d'une part, et par plusieurs courriers au médiateur de France 2 d'autre part, **aucune correction n'a été faite**, alors que par exemple l'émission du 28 octobre 2009 s'y prêtait, puisqu'abordant le même sujet.

Environ 33 minutes après le début du sujet, **un montage photographique de la façade du Pentagone** est présenté (*Figure 2 page 8*). Aucune mention écrite ne rappelle qu'il s'agit d'un montage, ni ne donne la source du dit montage, qui pourrait être pris pour un document officiel alors qu'il s'agit de l'œuvre d'un particulier anonyme. Seul le commentaire de Monsieur Jérôme Quirant, invité, indique discrètement qu'il s'agit d'un montage : « Si on prend des photos qui ont été prise à des instants différents, et qui justement par un **assemblage**... » De plus, ce montage peut être taxé de partialité, car il omet de montrer le sol devant le bâtiment, et notamment les obstacles toujours présents et qui pourraient aller à l'encontre des affirmations de l'invité (*Figure 3 page 10*).

**A plusieurs reprises, l'émission est en violation flagrante de l'article 2.4.2.1 – Vérification des sources de la Charte de France Télévisions. De plus, aucune correction n'a été apportée suite à une erreur manifeste et signalée sur une des photographies présentées.**

---

<sup>1</sup> **Source** : site officiel du tribunal,  
<http://www.vaed.uscourts.gov/notablecases/moussaoui/exhibits/prosecution/P200045.html>



Figure 1

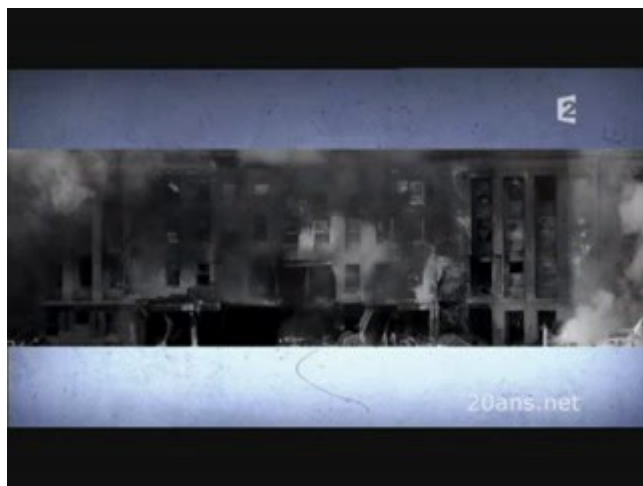


Figure 2

### **3 – Autour de l'émission du 28 octobre 2009**

Nous recensons ici les déclarations faites par le personnel de France 2 et de la production de « L'objet du scandale », avant et après l'émission, afin de pouvoir qualifier l'émission elle-même.

#### **3a – Préparation de l'émission**

Selon Messieurs Mathieu Kassovitz et Jean-Marie Bigard, l'émission devait à l'origine présenter :

- **Eric Laurent**, grand reporter et auteur du livre « La face cachée du 11 septembre »,
- **Niels Harrit**, Professeur de chimie à l'université de Copenhague,
- **Mathieu Kassovitz**, acteur et réalisateur,
- **Jean-Marie Bigard**, comédien,

Face à eux était prévu un panel de 4 experts sensés défendre la version officielle du 11 septembre. Cette invitation – annulée avant l'émission – a été également annoncée par Monsieur Eric Laurent sur son site web, et confirmée par Monsieur Guillaume Durand lors de l'émission elle-même.

Si l'émission avait eu lieu comme initialement prévue, France 2 aurait reçu quittance de son obligation de se conformer à l'article [2.4.1.4 – Pluralisme](#) de la Charte de France Télévisions. Mais la production a préféré modifier son programme, pour au final ne présenter que Messieurs Kassovitz et Bigard face à deux intervenants appartenant au personnel de l'émission : Messieurs Frédéric Bonnaud et Hervé Gattegno.

#### **3b – Déclarations préalables de la production et de France 2**

Rappel de l'article 2.4.1.3 de la Charte de France Télévisions :

« France Télévisions traite avec équité et dignité les personnes, les institutions et les événements. Les présentateurs, animateurs, journalistes ou collaborateurs d'antenne appelés à intervenir dans les émissions doivent respecter le principe du traitement équitable des invités ou des personnes interrogées ainsi que des points de vue exposés. »

Monsieur Guillaume Durand a déclaré dans l'émission *Pif paf* diffusée par *Paris Première* le 18 octobre 2009 : « **Il faut que tout cela s'arrête** ». Cet objectif serait recevable si le sujet portait sur des "théories du complot" non vérifiées, mais comme exposé dans le chapitre 1 du présent document, les affirmations de Messieurs Kassovitz et Bigard sont légitimes, et donc Monsieur *Durand* fait preuve de partialité, en parfaite contradiction avec l'article [2.4.1.3 – Équité](#) de la Charte de France Télévisions.

Le 26 octobre 2009, le site web du journal Le Nouvel Observateur diffuse une interview de Monsieur Guillaume Durand dans laquelle il déclare : « Après cette première émission très neutre, **nous voulions donner la parole à ceux qui ont des doutes** mais éviter la bataille d'experts ! » *Nous démontrons au chapitre 4 ci-dessous que tel n'a pas été le cas.*



*Figure 3*

Le 28 octobre 2009, dans l'émission radiophonique *Le Grand Direct* présentée par Jean-Marc Morandini et diffusée par *Europe 1*, Monsieur Stéphane Simon, producteur de *L'Objet du Scandale*, déclare : « Non on ne voulait pas faire la même chose que la dernière fois, **on n'a pas voulu faire une querelle de spécialistes** » Nous avons démontré au chapitre 2 qu'il n'y a pas eu "querelle" puisque tous les intervenants étaient d'accord entre eux. Monsieur Simon rajoute même en fin d'émission : « **Il n'y aura plus aucun doute !** » Nous avons démontré au chapitre 1 que plus que des doutes, ce sont des accusations de mensonge qui ont été formulées par les membres mêmes de la commission d'enquête.

### **3c – Qualification de l'émission du 28 octobre 2009**

A l'origine, cette émission devait venir en contrepoint de celle du 30 septembre 2009, et donc permettre à France 2 de respecter les articles *2.4.1.3 – Équité* et *2.4.1.4 – Pluralité* de la Charte de France Télévisions. La programmation d'origine prévoyait la présence de deux experts (Messieurs Eric Laurent et Niels Harrit) accompagnés de deux autres personnes connaissant le sujet. Ces dispositions étaient le parfait parallèle avec la précédente émission.

Entre-temps, et pour des raisons qui n'ont jamais été vraiment établies, il a été décidé par France 2 et la production de l'émission d'annuler la présence des experts, et de ne conserver que Messieurs Jean-Marie Bigard et Mathieu Kassovitz, face à Guillaume Durand, Hervé Gattegno et Frédéric Bonnaud.

De plus, les déclarations avant (et après) l'émission démontrent que ces trois interlocuteurs **n'avaient pas l'intention de laisser leurs invités s'exprimer**. Ils se permettront même, pendant l'émission, d'attribuer à Messieurs Kassovitz et Bigard des déclarations qu'ils n'ont jamais faites, comme il sera exposé au chapitre 4 du présent document.

**Cette émission du 28 octobre 2009 a donc été volontairement conçue dans le but de priver Messieurs Bigard et Kassovitz de leur droit à s'exprimer librement, en violation totale avec la majorité des articles du chapitre 2.4 – Honnêteté et Pluralisme de la Charte de France Télévisions.**



Figure 4



Figure 5

#### **4 – Émission "L'Objet du Scandale" du 28 octobre 2009**

Environ 1 minute après le début du sujet, Monsieur Guillaume Durand présente les opposants à Messieurs Bigard et Kassovitz en ces termes : « [...] **Frédéric Bonnaud**, qui fait partie effectivement de la rédaction de "L'Objet du Scandale", et **Hervé Gattegno** [...] et qui lui aussi travaille autour de nous pour "L'Objet du Scandale". »

**Ces deux intervenants sont donc identifiés comme membres à part entière de la rédaction de l'émission, et pas comme des invités. Ceci implique que toutes leurs déclarations engagent la production de l'émission, et par extension engagent aussi la responsabilité de France 2.**

#### **4a - Manquements à l'article 2.4.1.3 – Équité**

Dès le début du sujet, Monsieur Guillaume Durand déclare : « ...On nous attend au tournant, c'est-à-dire que **si on ne vous a pas tués avant la fin de l'émission**, c'est qu'on est mal-pensants ou qu'on est des malhabiles. » Cette affirmation pourrait être un effet d'annonce sans conséquence, mais au contraire elle sert de leitmotiv permanent pour toute l'émission. Elle contrevient donc aux termes de l'article **2.4.1.3 – Équité** de la Charte de France Télévisions.

#### **4b - Manquements à l'article 2.4.2.3 – Montage, travail de l'image**

Environ 9 minutes après le début du sujet, est présenté un montage contenant un extrait du documentaire **Zéro : enquête sur le 11 septembre**, réalisé par Franco Fracassi<sup>2</sup>. Cet extrait est une animation présentant des missiles placés sur leur rampe de lancement (Figure 4 page 12). Le commentateur déclare : « Pour eux, ce n'est pas un avion, mais un missile [...] qui est entré en collision avec le Pentagone. » Il s'agit là d'un détournement de sens des images flagrant, car à l'origine le documentaire présente ces missiles comme faisant partie de l'arsenal défensif du bâtiment, et pas comme un projectile lancé contre le Pentagone. Nous sommes donc en présence d'un grave manquement à l'article **2.4.2.3 – Montage, travail de l'image** de la Charte de France Télévisions.

#### **4c - Manquements à l'article 2.4.1.1 – Honnêteté, véracité, précision**

Rappel de l'article **2.4.1.1 – Honnêteté, véracité, précision** de la Charte de France Télévisions :

« [...] Les erreurs importantes doivent être clairement et rapidement corrigées dans l'émission où elles ont été commises. Il ne suffit pas de corriger une information erronée mais il est nécessaire de spécifier qu'il s'agit d'une correction. En outre, faire état d'un démenti implique de vérifier s'il est justifié. »

Toujours dans le même montage est présentée la photo d'un corps calciné dans le Pentagone (Figure 5 page 12), qui est identique à celle utilisée dans l'émission du 30 septembre (Voir **Paragraphe 2c page 7** et la **Figure 1 page 8**). Cette fois le commentaire est conforme à la réalité, mais France 2 reste toutefois en défaut par rapport à l'article **2.4.1.1 – Honnêteté, véracité, précision** car **nulle part n'est précisé qu'il s'agit d'une correction** de l'erreur manifeste de la précédente présentation de l'image.

---

<sup>2</sup> Diffusé en France par l'association loi 1901 ReOpen911 qui en a acquis les droits.

**MURDER OF U.S. NATIONALS OUTSIDE THE UNITED STATES; CONSPIRACY TO  
MURDER U.S. NATIONALS OUTSIDE THE UNITED STATES; ATTACK ON A  
FEDERAL FACILITY RESULTING IN DEATH**

**USAMA BIN LADEN**



**Aliases:** Usama Bin Muhammad Bin Ladin, Shaykh Usama Bin Ladin, The Prince, The Emir, Abu Abdallah, Mujahid Shaykh, Hajj, The Director

**DESCRIPTION**

<b>Date of Birth Used:</b>	1957	<b>Hair:</b>	Brown
<b>Place of Birth:</b>	Saudi Arabia	<b>Eyes:</b>	Brown
<b>Height:</b>	6'4" to 6'6"	<b>Sex:</b>	Male
<b>Weight:</b>	Approximately 160 pounds	<b>Complexion:</b>	Olive
<b>Build:</b>	Thin	<b>Citizenship:</b>	Saudi Arabian
<b>Language:</b>	Arabic (probably Pashtu)		
<b>Scars and Marks:</b>	None known		
<b>Remarks:</b>	Bin Laden is left-handed and walks with a cane.		

**CAUTION**

Usama Bin Laden is wanted in connection with the August 7, 1998, bombings of the United States Embassies in Dar es Salaam, Tanzania, and Nairobi, Kenya. These attacks killed over 200 people. In addition, Bin Laden is a suspect in other terrorist attacks throughout the world.

*Figure 6*

Environ 30 minutes après le début du sujet, Monsieur Bonnaud, faisant référence à "un ami juriste" anonyme, explique que si l'avis de recherche à l'encontre d'Oussama Ben Laden sur le site officiel du FBI n'indique pas les événements du 11 septembre, c'est parce que seules les personnes reconnues coupables à l'issue d'un procès (en leur présence ou par contumace) peuvent voir l'acte qui leur est reproché porté sur leur fiche (Figure 6 page 14). **Cette affirmation est totalement fausse**, comme il pourra être vérifié auprès des autorités américaines compétentes. Le FBI est habilité à lancer des avis de recherche pour des témoins, suspects, accusés et condamnés de crimes fédéraux, et à mentionner l'objet de cette recherche sur les avis qu'il émet à cet effet. Pour preuve, il suffit de consulter les différents avis de recherche sur le site officiel [www.fbi.gov](http://www.fbi.gov) pour constater que même des personnes non identifiées (et donc n'ayant jamais été en procès) peuvent être recherchées, avec mention de la liste des méfaits qui leur sont attribués (Figure 7 page 16).

#### **4d - Manquements à l'article 2.4.1.5 – Neutralité**

Rappel de l'article 2.4.1.5 – *Neutralité* de la Charte de France Télévisions :

« Dans le cadre des émissions dites d'information, les journalistes ne tirent pas profit de leur position pour faire valoir des idées partisans. Le principe est de distinguer l'énoncé des faits, d'une part, et le commentaire d'autre part.

Les émissions de société ou de divertissement clairement affichées, dont les thèmes recourent l'actualité et dont la vocation est à caractère polémique, n'en sont pas moins tenues au respect des règles du genre (exclusion de tout dénigrement, injure, diffamation, etc.) »

Tout au long de l'émission, Messieurs Durand, Bonnaud et Gattegno tentent de faire endosser à leurs invités des propos **que ceux-ci n'ont pas tenus et qu'ils réfutent même catégoriquement**.

Environ 9 minutes après le début du sujet, dans une vidéo d'introduction, le commentateur déclare : « Pour eux [les sceptiques] ce n'est pas un avion, mais un missile, commandé par les Américains, qui est entré en collision avec le Pentagone. » A la question de Monsieur Durand : « Est-ce vous croyez à cette aventure de missile ? », Monsieur Jean-Marie Bigard répond : « **Nous on ne croit strictement à rien du tout.** »

Environ 14 minutes après le début du sujet, intervient le dialogue ci-dessous :

- **Frédéric Bonnaud** : « Si je comprends bien votre raisonnement et votre théorie, c'est que les deux avions qui ont frappé les tours du World Trade Center étaient des avions manipulés par les Américains eux-mêmes. »
- **Jean-Marie Bigard** : « **On n'en sait rien du tout.** »
- **F. B.** : « C'est ce que vous sous-entendez sans arrêt. »
- **J.-M. B.** : « **Ah non, je ne sous-entends absolument pas ça** ». »
- **F. B.** : « Si, c'est ce que vous sous-entendez sans arrêt en disant que ça [le rapport de la commission] c'est faux. »
- **J.-M. B.** : « **Je dis que c'est troublant Monsieur, je ne dis pas que c'est faux** ». »
- **F. B.** : « Je trouve très troublant que les Américains aient réussi à téléguidé deux avions qui s'écrasent sur les deux tours jumelles [...] alors que pour le Pentagone ils envoient eux-mêmes un missile [...]. »
- **J.-M. B.** : « **Mais je n'en sais rien. Nous la seule question qu'on se pose, c'est doit-on avaler cette version ?** »

# WANTED BY THE FBI

## UNKNOWN BANK ROBBER



October 2009 Georgia



September 2009 New York



August 2009 Alabama

### DESCRIPTION

<b>Age:</b>	Approximately 50 to 60 years old	<b>Build:</b>	Heavy
<b>Sex:</b>	Male	<b>Hair:</b>	Balding
<b>Height:</b>	Approximately 5'8" to 6'2"	<b>Eyes:</b>	Unknown
<b>Weight:</b>	Approximately 230 pounds	<b>Race:</b>	White
<b>Remarks:</b>	The suspect has worn the following clothing in his robberies: a light-colored or dark-colored polo shirt, or a dark-colored button-down shirt. He sometimes wears a baseball cap. He usually wears eyeglasses.		

### CAUTION

An unknown male bank robber is suspected of committing at least nine bank robberies since April of 2009. The robberies have occurred in Texas, Georgia, Arkansas, Alabama, Florida, New York, and Virginia. Typically, the man enters the bank, approaches the teller counter, and hands the teller a note demanding money. He may gesture to indicate that he has a weapon. After the teller hands him the money, the suspect flees the bank on foot.

*Figure 8 (source [www.fbi.org](http://www.fbi.org))*

Un autre exemple intervient environ 32 minutes après le début du sujet, lorsque Monsieur Bonnaud affirme à Mathieu Kassovitz : « **Tout à l'heure vous disiez que le FBI maquille les preuves.** » Il est très facile, en revoyant l'émission, de constater que ni Mathieu Kassovitz, ni Jean-Marie Bigard n'ont jamais affirmé une telle chose, ni dans l'émission, ni à aucun autre moment.

Juste après cet épisode, Mathieu Kassovitz fait remarquer à ses opposants qu'ils déforment ses propos et ceux de Jean-Marie Bigard : « **Vous êtes en train d'établir la théorie du complot, vous parlez de missile, vous parlez d'avions téléguidés, vous parlez de la CIA... mais nous on n'a jamais parlé de tout ça.** » Jamais aucun des deux opposants ne prendra acte de cette affirmation, et Monsieur Guillaume Durand ne reprendra pas non plus ses collaborateurs sur ce point. Nous avons pourtant établi au chapitre 1 du présent document que les allégations de Monsieur Bonnaud ne correspondaient pas aux déclarations de Messieurs Bigard et Kassovitz.

**De manière générale tout au long de l'émission, Monsieur Guillaume Durand n'a jamais permis à Jean-Marie Bigard et Mathieu Kassovitz de s'exprimer librement, mais a au contraire soutenu Messieurs Bonnaud et Gattegno lorsqu'ils ont prêté des propos déformés à ses invités.**

#### **4e - Diffamation**

Environ 34 minutes après le début du sujet, Monsieur Guillaume Durand affirme : « **Niels Harrit, ce soi-disant scientifique Danois** » Il suffit pourtant de consulter le site officiel de l'Université de Copenhague<sup>3</sup> pour avoir confirmation qu'il est Professeur Associé du département de chimie de l'Université de Copenhague. Par ailleurs, sa bibliographie indique qu'il a publié à ce jour 57 articles dans certaines des plus prestigieuses revues scientifiques à comité de lecture consacrées à la chimie. Un de ses derniers articles a même été élu "la Une du mois" par la revue scientifique mondialement reconnue "Angewandte Chemie"<sup>4</sup>.

**En plus d'être une diffamation manifeste, cette assertion de Monsieur Durand contrevient totalement à l'article 2.4.1.1 – Honnêteté, véracité, précision de la Charte de France Télévision.**

---

<sup>3</sup> Site officiel de l'Université de Copenhague <http://cmm.nbi.ku.dk/people/>

<sup>4</sup> Site officiel de la revue :

<http://http://www3.interscience.wiley.com/journal/40002873/home?CRETRY=1&SRETRY=0>

#### **4f – Discrimination religieuse**

Rappel de l'article 2.1.5 – *Respect des différences* de la Charte de France Télévisions :

« France Télévisions refuse et sanctionne les propos risquant d'exposer une personne ou un groupe de personnes à la haine ou au mépris, notamment pour des motifs fondés sur la religion, les mœurs, l'origine ethnique, le sexe ou la déficience physique ou mentale. »

Environ 46 minutes après le début du sujet, Monsieur Hervé Gattegno présente un ouvrage du professeur Steven E. Jones – co-auteur de la dernière publication de Monsieur Harrit – dans lequel celui-ci défend l'hypothèse que Jésus Christ aurait visité le continent américain, et que des traces en auraient été trouvées chez les Mayas. Monsieur Gattegno, en présentant à tort cet ouvrage comme une publication scientifique, tente de discréditer les qualités professionnelles de Monsieur Jones sur la base de ce seul ouvrage, **qui pourtant n'entre pas dans le cadre de la science mais dans celui de la religion.**

Monsieur Gattegno affirme également que la recherche de la présence de Jésus Christ chez les Mayas « est le principal travail scientifique de Steven E. Jones ». **Cette affirmation est mensongère**, car Monsieur Jones est l'auteur de **plus de 50 publications** dans des revues scientifiques à comité de lecture, et professeur retraité de la Brigham Young University. Il a travaillé notamment pour le Laboratoire National d'Idaho (1979-1985), pour le Département de l'Énergie des USA (1982-1991) et a collaboré avec plusieurs laboratoires de recherches de par le monde (Canada, Japon, Angleterre, ...)

Par ailleurs, ses croyances religieuses en font un membre de l'Église de Jésus Christ des Saints des Derniers Jours, encore appelés Église Mormone. Les Mormons sont des Chrétiens, dont l'église principale est située à Salt Lake City (Utah, USA), et revendiquent 13 millions d'adhérents de par le monde. **C'est une congrégation religieuse officiellement reconnue aux USA, et en France elle n'a jamais figuré sur une liste de sectes ou de mouvements sectaires.** Parmi les croyances bien établies de cette église, l'une d'entre elles est que Jésus Christ aurait visité le continent américain après sa résurrection.

En présentant comme farfelue la thèse religieuse de Monsieur Jones selon laquelle des traces du passage de Jésus Christ au sein de la population Maya auraient été trouvées, Monsieur Gattegno porte atteinte à la liberté de croyance des Mormons. De plus, en ne différenciant pas un livre à caractère religieux du travail scientifique de son auteur, Monsieur Gattegno se livre à un amalgame inacceptable, et trompe délibérément son public.

**Monsieur Hervé Gattegno, et Monsieur Guillaume Durand qui ne le corrige pas, sont en totale contradiction avec la liberté de religion reconnue pourtant pas la Constitution Française, et par cet amalgame contreviennent aux articles 2.1.5 – Respect des différences, 2.4.1.1. – Honnêteté, vérité, précision, 2.4.1.5. – Neutralité et 2.4.1.7. – Clarté, lisibilité de la Charte de France Télévisions.**

## **5 – Demande d'intervention au CSA**

Rappel des attributions du CSA telles que définies sur son propre site internet :

« Le CSA s'assure du respect par tous les opérateurs des lois et de la réglementation en vigueur et peut sanctionner ceux qui sont en infraction. »

Les signataires du présent dossier demandent au Conseil Supérieur de l'Audiovisuel :

- de bien vouloir étudier le présent dossier et chacun des éléments présentés ;
- de se prononcer sur le bien fondé de chacun des arguments avancés ;
- de rendre une décision à l'encontre de **France 2** et de **l'émission "L'Objet du Scandale"** pour chacun des manquements à l'obligation de respect de la Charte de France Télévisions définitivement retenus ;
- de faire obligation à France 2 de publier la décision du CSA à des heures de grande écoute (Journal Télévisé), et dans la première émission **"L'Objet du Scandale"** diffusée après la date de la décision définitive du CSA, ou, si l'émission est déprogrammée, à une heure de diffusion comparable à celle de l'émission ;
- de demander à France 2 réparation de ses manquements à la Charte de France Télévisions, de **présenter des excuses publiques** à Messieurs Jean-Marie Bigard et Mathieu Kassovitz, ainsi qu'à l'ensemble des téléspectateurs.

En complément, les signataires demandent au Président et aux Membres du CSA d'appuyer leur demande à France 2 pour qu'une **émission sur le sujet du 11 septembre** soit organisée, et que puissent être présentés aux spectateurs les faits avérés, les mensonges dûment constatés et les doutes légitimes concernant la version officielle de cet événement, **à l'exclusion de toute mention de théories dites « du complot » ou « conspirationnistes » par l'une ou l'autre des parties** sous peine de sanction.

Une copie de ce dossier et des demandes ci-dessus est également transmise à Monsieur le médiateur de France Télévisions, ainsi qu'à Monsieur le Président de France 2.